

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-2026
DU 09 MARS 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice	14	L'an deux mil vingt six Le 9 mars à 18 H 00
Présents	13	Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants	14	à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2026 ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BORDELAIS Gérard, VEYSSIERE Fabienne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, REYGADE Aline, POUDRET Annie, BORDAS Christian, MARTIN Frédéric, JOCELYN Nathalie ETAIENT ABSENTS : BROUDICHOUX Serge procuration à RAICHINI Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne VEYSSIERE a été élu secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION 10-2026 NON A LA FERMETURE DE CLASSE

Nos conseils municipaux ont été informé d'un projet de fermeture de classe dans notre RPI Petit-Palais -Saint Sauveur de Puynormand et notamment d'une classe maternelle à la rentrée prochaine.

Nous sommes surpris qu'une telle décision puisse être prise sans qu'aucune mesure de sauvegarde ne soit envisagée.

Nous pensons qu'une fermeture de classe à la rentrée 2026 est injustifiée et sommes en désaccord avec une telle décision pour différentes raisons.

Nos habitants résident dans le Nord-Libournais, secteur particulièrement pauvre donc avec des difficultés économiques, des classes socio professionnels défavorisées et un faible réseau de structures sociales et culturelles. Les communes de Camps sur l'Isle, de Saint Médard de Guizières, de Saint Seurin sur l'Isle distantes au maximum de 4 km, présentent les mêmes caractéristiques et les mêmes difficultés économiques que les communes de Saint Sauveur de Puynormand et Petit Palais et Cornemps. Elles bénéficient de la classification « éducation prioritaire » et donc du dispositif de dédoublement de classes avec des classes GS, CP et CE1 à 12 élèves.

Les projections à la rentrée 2026 donnent une moyenne de 18 élèves par classe sur le RPI Petit Palais-Saint Sauveur de Puynormand. Nous estimons que ces effectifs ne sont pas aberrants au regard des effectifs dans les écoles alentours.

Par ailleurs les communes du RPI comptent un nombre de parcelles dédiées à des constructions à venir, ainsi que 3 lotissements sur la commune de Petit Palais et Cornemps.

Enfin, nous sommes attachés à un service public d'éducation de qualité et de proximité qui doit rester une priorité. Si nous perdons les enfants de toute petite section, les parents ne remettront jamais leurs enfants dans notre RPI et s'en sera la fin.

Nous demandons à ce que ces éléments soient pris en considération et qu'aucune fermeture de classe ne vienne dégrader le fonctionnement des écoles de notre RPI. Nous nous associerons à toute initiative qui défendra le maintien des classes des écoles de nos communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Fabienne VEYSSIERE

Acte rendu exécutoire

Le : 16 Mars 2026

Publié ou Notifié

Le : 16 Mars 2026

